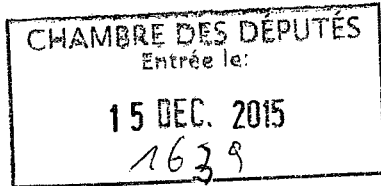




FRAKTION



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 15 décembre 2015

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Madame la Ministre de la Santé et à Madame la Ministre de l'Environnement concernant le redémarrage du réacteur nucléaire de Tihange 2.

Le réacteur nucléaire de Tihange 2, à l'arrêt depuis le 26 mars 2014, a été remis en service le lundi 14 décembre et produit à nouveau de l'électricité.

Dans la réponse à la question parlementaire no 946 du 2 mars 2015 de Madame la Ministre de la Santé et de Madame la Ministre de l'Environnement concernant l'action gouvernementale prévue pour empêcher le redémarrage des réacteurs nucléaires de Tihange et de Doel, il est dit : « *Tant que les résultats des études ne peuvent pas démontrer incontestablement que les propriétés mécaniques de l'acier des cuves permettent de garantir l'intégrité des cuves dans toute situation possible dans la conduite des réacteurs, un redémarrage des deux réacteurs ne serait pas acceptable* ».

Au vu de ce qui précède nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé et à Madame la Ministre de l'Environnement :

- Le gouvernement a-t-il eu accès et analysé les études susmentionnées avant le redémarrage du réacteur nucléaire de Tihange 2 ?
- Quelles sont les conclusions que le gouvernement a tirées de ces études ?
- Le gouvernement a-t-il eu une réunion de concertation avec le gouvernement de la Belgique avant le redémarrage du réacteur nucléaire de Tihange 2 ?
- Dans l'affirmative, quelles ont été les conclusions de ces pourparlers ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Marco Schank

Eicher Emile

Députés



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Luxembourg, le 3 février 2016

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

03 FEV. 2016

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L – 2450 LUXEMBOURG

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe une réponse de la soussignée et de la Ministre de l'Environnement à la question parlementaire no 1639 du 15 décembre 2015 de Messieurs les Députés Marco SCHANK et Emile EICHER.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de la Santé,

Lydia MUTSCH



03.02.16

Réponse de la Ministre de la Santé et de la Ministre de l'Environnement à la question parlementaire n° 1639 du 15 décembre 2015 de Messieurs les députés Marco SCHANK et Emile EICHER concernant le redémarrage du réacteur nucléaire de Tihange-2.

En application de l'accord du 14 mai 2013 entre le ministère de l'Intérieur en Belgique et le ministère de la Santé au Luxembourg relatif à l'organisation de la coopération bilatérale en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, l'agence fédérale belge du contrôle nucléaire (AFCN) a informé la partie luxembourgeoise le 17 novembre 2015 de ses conclusions et notamment qu'elle donne feu vert au redémarrage des réacteurs Tihange-2 et Doel-3. Le même jour, l'autorité belge a publié les différentes analyses et avis qui soutiennent la décision et qui permettent une analyse indépendante. Le redémarrage de Tihange-2 a eu lieu le 15 décembre 2015.

L'AFCN affirme dans son avis qu'il ne subsiste aucun élément de nature à empêcher un redémarrage des réacteurs de Doel-3 et Tihange-2. Elle tient à souligner que tant les dossiers de justification d'Electrabel que sa propre décision finale reposent sur les résultats d'études scientifiques approfondies. Grâce à ces études, elle conclut avec certitude que toutes les microbulles d'hydrogène présentes dans les cuves de Doel-3 et de Tihange-2 ont été correctement détectées et dimensionnées et que leur présence n'a pas d'impact négatif sur la sûreté des deux réacteurs.

En raison de la complexité du dossier, l'AFCN a invité ses autorités homologues à un séminaire le 11 et le 12 janvier 2015, permettant de discuter la décision en détail. Ce séminaire a permis au représentant du ministère de la Santé de poser des questions et d'obtenir des informations supplémentaires. Il a ainsi été confirmé que l'intégrité des cuves est garantie dans toute situation possible dans la conduite du réacteur. En même temps, les marges de sûreté ont été évaluées de façon conservatrice, voilà pourquoi la validité de la démonstration de sûreté est limitée pour une durée d'exploitation de 40 ans.

Le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg avait au plus haut niveau et à maintes reprises fait part de ses préoccupations sur les déficiences constatées dans la centrale nucléaire de Tihange-2. Par ailleurs, la ministre de l'Environnement avait chargé un expert juridique avec une expertise sur l'arsenal juridique à disposition du gouvernement luxembourgeois, relatif au régime d'autorisation des centrales nucléaires belges et françaises.

Une rencontre informelle au sujet de la centrale de Tihange a eu lieu le 10 novembre 2015, sur demande du Luxembourg, entre le secrétaire d'Etat au Développement durable et la ministre fédérale de l'Energie, de l'environnement et du Développement durable, Marie-Christine Marghem.

Le secrétaire d'Etat au Développement durable a rencontré Monsieur le ministre Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre fédéral de la Sécurité et de l'Intérieur du Royaume de Belgique le 18 janvier 2016 à Bruxelles. A l'occasion de cet échange de vues, le secrétaire d'Etat a réitéré la position très critique du gouvernement face au problème de fissures et à la relance du réacteur de Tihange-2.

Pour le surplus, la Ministre de la Santé et le secrétaire d'Etat renvoient à leur intervention respective lors de la séance d'actualités de la Chambre des Députés du 19 janvier 2016.